

Landes

Un partenariat exemplaire autour des grues cendrées

(suite)

3420 hectares dans la mesure grains. Chaque année 1,2 millions de francs d'indemnités de contrat sont versées aux agriculteurs (20 ou 30 000 francs par exploitation), financées pour moitié par l'Europe et pour l'autre moitié par l'Etat, les partenaires et les collectivités locales et régionales participant pour leur part au suivi de cette opération.

Une dimension pédagogique

A ces aspects techniques a été rajoutée une dimension pédagogique. Les agriculteurs doivent suivre une journée de formation par an : biologie des grues, biodiversité, agri-environnement... A chaque saison d'hivernage, ils s'engagent aussi à participer à des opérations de comptage selon un calendrier précis. L'opération fait l'objet d'un suivi scientifique et d'une évaluation.

Le volet pédagogique est important, souligne Yves Gallato, il dépasse le monde agricole puisqu'il existe un observatoire grand public à Lencouacq. Et 2 000 personnes viennent à Arjuzanx chaque année admirer le ballet des grues !

Passer à l'étape supérieure

Les premiers agriculteurs vont terminer leurs engagements cette saison. « Ce qui est intéressant, note la Chambre, c'est que les nombreux partenaires ont créé des liens, des habitudes de travailler ensemble. Aujourd'hui, une nouvelle réflexion démarre avec eux pour donner une suite à cette opération agri-environnementale sous forme de projet territorial. »

Comment poursuivre le travail avec les agriculteurs mais aussi valoriser le phénomène grues dans une optique de développement local au travers, par exemple, d'un tourisme de nature ?

« On a mis en place des fondations, que j'espère solides, pour passer à l'étape supérieure », conclut Yves Gallato. « Ce premier travail n'avait pas de caractère de développement local : c'était un point de départ qui permet aujourd'hui de déboucher sur d'autres perspectives. Notre fil conducteur est culturel, patrimonial : un oiseau capable de tisser un lien très fort entre les pays et les hommes... » Avec nos voisins espagnols, il est question de créer « le chemin des grues ». Allemands et Américains souhaitent venir voir de plus près notre expérience. Les idées ne manquent pas. Et les échanges internationaux s'intensifient.

De LEADER II à LEADER+

Le programme d'initiative communautaire LEADER (Liaison entre les acteurs du développement économique et rural) a été institué dans le cadre de la réforme des fonds structurels en 1988. Une nouvelle programmation est prévue sur 2000-2006.

Les deux premières programmations (LEADER I : 1991-1993 et LEADER II : 1994-1999) ont eu pour objectif de promouvoir des actions de développement rural innovantes, multisectorielles et intégrées, et de les diffuser dans toute l'Union européenne grâce à une mise en réseau.

La Commission fixe les nouvelles orientations du programme et introduit des modifications par rapport aux précédentes programmations, notamment :

- les objectifs sont resserrés autour de « l'excellence » et du caractère expérimental des stratégies de développement territorial. Ainsi, les stratégies devront être construites à partir de thèmes fédérateurs (utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies,

amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales, valorisation des produits locaux, valorisation des ressources naturelles et culturelles...);

- LEADER pourra s'appliquer à tout le territoire et non plus, comme précédemment, aux seules zones des objectifs 1 et 5b ;
- le partenariat devra être renforcé dans la mesure où les GAL (groupes d'action locale) ne devront être composés que d'un maximum de 50 % d'élus locaux ;
- la mise en réseau sera étendue et devra concerner l'ensemble des territoires ruraux, qu'ils soient ou non bénéficiaires de l'initiative LEADER ;
- LEADER+ sera financé exclusivement par le FEOGA-Orientation : ainsi toutes les actions éligibles aux autres fonds (infrastructures, formation...) y seront éligibles.

L'enjeu pour les territoires français est important. L'enveloppe financière française : 250 millions d'euros pour 2000-2006, soit près de 1,65 milliard de francs, sera répartie sur 120 projets (nombre de GAL proposé par la DATAR) au lieu de 180 sur la période précédente, ce qui va conduire à une sélection rigoureuse.

BIENVENUE A

Christian Frémont

Agé de 58 ans, Christian Frémont est le nouveau préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe) depuis le 2 octobre. Elève de l'ENA en 1970, directeur des stages de l'ENA en 1980, préfet de l'Ariège en 1990, préfet hors cadre, directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Intérieur en mars 1992, il a été nommé préfet du Finistère en décembre 1992, préfet du Pas-de-Calais en 1996 avant de devenir directeur général de l'administration du ministère de l'Intérieur en 1997.

Yannick Imbert

44 ans, diplômé de l'ENA, Yannick Imbert vient de rejoindre Bordeaux au poste de sous-préfet, chargé de mission pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Aquitaine. Administrateur de la ville de Paris en 1989, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire (1995-1998), il était précédemment sous-préfet de Calais.

Pierre Cambar

Directeur, depuis 1990, du Syndicat viticole régional des appellations d'origine contrôlée de Bordeaux et Bordeaux supérieur, Pierre Cambar a été nommé directeur du Conseil régional des vins d'Aquitaine (CRVA). La fonction qu'il occupe répond à la volonté conjointe du CRVA et du Conseil régional d'Aquitaine de fédérer la filière des vins d'Aquitaine en constituant l'interface entre les structures professionnelles viti-vinicoles et l'institution régionale. Des actions communes vont être menées sur le thème des vins d'Aquitaine. Axes de développement : la recherche, l'enseignement, la formation et le tourisme viti-vinicole.

Lettre d'information de la Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine

agritaine
infra

Le Crédit Agricole en Aquitaine

Maison de l'Agriculture et de la forêt d'Aquitaine
Cité mondiale • 6, parvis des Chartrons
33075 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 01 33 33 • FAX 05 57 85 40 40
Directeur de la publication : Gérard César
• Coordination : Alain Galmat • Rédaction :
L'Agence verte • Conception et Impression :
Chambre régionale d'agriculture
Commission paritaire n° 81145 ADEP • Dépôt légal 4^e trimestre 2000
ISSN 1253-1200



Lettre d'information de la Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine

Décembre 2000
Numéro 19

agritaine

TRIBUNE

Pas de « pays » sans agriculture

De la loi Pasqua en loi Chevènement, de la loi Chevènement en loi Voynet, une réelle modification de l'organisation de la République se confirme et se précise.

Le champ des projets et de l'opérationnel tend à quitter l'échelon départemental pour prendre forme aux croisements de la régionalisation et de l'intercommunalité, sous la surveillance de ce qu'il est désormais convenu d'appeler les « démarches citoyennes ». Les pays, leurs conseils de développement et la possibilité de contractualiser leurs programmes de développement, sur le principe de plus en plus généralisé des « appels à projet », avec la Région, l'Etat et l'Europe, en sont la concrétisation manifeste.

En toute logique, les chambres d'agriculture, établissements publics fédérant onze collèges socio-professionnels, reconnues par la loi comme organe consultatif des intérêts agricoles, devront pouvoir prendre toute leur place dans les conseils de développement comme dans l'élaboration des chartes des pays.

Mais ni la citoyenneté, ni les projets, ni les pays n'ont jamais été absents du développement agricole en Aquitaine. Les structures de base de celui-ci doivent simplement veiller à toujours bien s'articuler aux nouvelles dynamiques institutionnelles.

Gérard César, président de la Chambre d'agriculture d'Aquitaine

Aménagement et développement durable du territoire

Les « pays », nouveaux territoires de projets

La loi du 25 juin 1999 instaure une dynamique locale autour de projets de développement cohérents, intersectoriels, sur un territoire pertinent, le « pays », avec la mobilisation des acteurs locaux et des financements publics.

projets agricoles départementaux (PAD) mais aussi l'ensemble de ses fonctions.

Une pratique contractuelle

Les « pays » ont capacité à contractualiser des fonds publics. En Aquitaine, les contrats de pays de première génération et les projets collectifs de développement (PCD) ont été, à certains égards, des précurseurs de ces politiques. « L'Aquitaine est depuis longtemps une terre de procédure contractuelle », rappelle Georges Labazée, vice-président du Conseil régional d'Aquitaine chargé de la politique contractuelle de développement. Pour adapter l'échelon régional à l'évolution législative, le Conseil régional a défini quatre axes majeurs : le développement économique et l'emploi, l'organisation des services à la population en s'appuyant sur les nouvelles technologies de communication, le logement et l'habitat, enfin, l'identité du territoire « qui permet la mise en évidence du sentiment d'appartenance à un espace solidaire », note encore Georges Labazée. Ces politiques de développement sont portées par les élus avec le concours des forces vives du territoire (socio-professionnels, secteur culturel et associations) présentes dans le conseil de développement, à côté des élus, autour des chartes de pays. Georges Labazée souligne la forme originale d'organisation choisie en Aquitaine avec la création d'un centre de ressources au service des animateurs des pays et des quartiers, par le canal d'un groupement d'intérêt public (GIP) de développement local, « avec un volet politique de la ville et un volet politique territoriale du monde rural ».

Dans ce travail, engagé sur les cinq départements, la Chambre régionale d'agriculture souhaite que les socio-professionnels, en particulier les élus des chambres, soient associés de plus près à l'élaboration de cette stratégie de développement.

En mettant les nouvelles politiques d'aménagement du territoire au centre des réflexions de sa session d'hiver, la Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine a voulu appeler les responsables des chambres, impliquées depuis longtemps dans le développement local, à participer activement aux « pays » qui se mettent en place.

Susciter des projets de développement

Pour Gérard César, président de la Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine, les établissements consulaires, en particulier les chambres d'agriculture, doivent être très présents dans le débat : « les chambres doivent être dépositaires de projets, seul moyen pour être reconnues d'une façon incontournable par les élus ». Situées au croisement du politique et du socio-économique (leurs membres sont élus au suffrage universel dans différents collèges professionnels), elles revendiquent leur légitimité « pour participer au débat, faire des propositions et mettre en œuvre des projets », d'autant que nombre de financements passeront désormais par les « pays ».

A une époque où l'agriculture est devenue minoritaire sur le territoire, le monde agricole, dans une logique de projets et non de guichet, doit travailler avec des partenaires multiples : collectivités, autres chambres consulaires, associations diverses... afin de faire prendre en compte ses

GROS PLAN SUR

la loi Voynet

Aménagement et développement durable du territoire :

une ambition de politique nationale et une philosophie d'action

De la loi Pasqua à la loi Voynet

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, du 25 juin 1999 (loi Voynet), modifie la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 (loi Pasqua). Qui dit loi dit volonté du Parlement et définition des grands textes fondateurs de la vie de l'Etat.

Le texte de juin 1999 définit donc la politique de l'Etat en matière d'aménagement du territoire et les moyens de sa mise en œuvre. C'est une première. Les deux premiers articles affichent les ambitions politiques de l'aménagement du territoire, les objectifs et les choix stratégiques. Ces derniers sont précisés par les schémas de services collectifs et par les articles de loi sur les pays et les agglomérations.

Les schémas de services collectifs, dans une perspective à vingt ans

Les schémas de services collectifs, instruments de mise en œuvre de cette politique¹, ont pour but de définir comment, dans une perspective à vingt ans, l'organisation des services répondra à l'évolution de la demande sociale. Leur organisation, dans des secteurs très différents et très ciblés, doit tenir compte des projets d'aménagement de l'espace communautaire européen.

Progrès social, efficacité économique et protection de l'environnement

La loi 99-533 de juin 1999, dans ses articles 1 et 2, définit, pour la première fois, les objectifs de la politique d'aménagement du territoire de la France : « un développement équilibré de l'ensemble du territoire national, alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement ».

Pour créer les conditions favorables au développement de l'emploi et de la richesse nationale, la LOADDT affiche un attachement à renforcer la solidarité des entreprises avec leur territoire d'implantation et à réduire les inégalités territoriales, notamment par une péréquation des ressources entre les collectivités territoriales et une modulation des aides publiques. Dans le même temps, elle doit garantir l'avenir en assurant la préservation des ressources et des milieux naturels.

Enfin, la LOADDT affirme que l'égalité des chances entre les citoyens, autre point fort de la volonté de l'Etat, passe par « un égal accès au savoir et aux services publics sur l'ensemble du territoire ».

Une volonté de concertation

Autre innovation, la méthode d'élaboration de ces schémas implique une concertation entre les collectivités territoriales, les organismes socio-professionnels, les associations, etc. L'Etat définit sa politique en menant une concertation étroite avec l'échelon régional : les projets de schémas sont soumis à une série d'aller-retours entre l'administration centrale et les collectivités territoriales. On en est à la dernière étape : les projets de schémas de services collectifs vont être soumis à une concertation régionale qui devrait durer quatre à cinq mois.

Outre une double volonté de vision à long terme et de concertation, cette politique d'aménagement du territoire repose sur une grande nouveauté : la primauté de la demande sur l'offre. Le processus commence par une analyse de la demande des territoires et toutes les actions engagées s'inscrivent dans une réponse à cette demande et non pas dans une perspective d'offre de financements a priori.

Les pays, territoires de partenariats entre élus, acteurs de la vie économique locale et financeurs

Le second grand point de la loi Voynet traite de l'organisation territoriale, c'est-à-dire des pays et des agglomérations. Il

s'agit de définir comment l'Etat peut favoriser la constitution de territoires pertinents qui s'organisent pour faire naître des projets.

Sur ces territoires, un double partenariat se met en place : entre les élus et les acteurs de la vie économique au plan local (par le conseil de développement) et avec les financeurs (Etat, Conseil régional et conseils généraux) pour la mise en œuvre des projets.

La loi prévoit, et Dominique Voynet le souligne, que l'initiative est de la responsabilité des collectivités territoriales, dans le respect de l'esprit de la loi et en assurant la cohérence des espaces entre eux.

Autre élément important, le contrat de plan a organisé l'action de l'Etat et du Conseil régional dans un souci de parfaite cohérence entre politique de développement territorial et action de l'Etat. La convention d'application du contrat de plan souhaite la participation des départements.

Le financement d'équipes et de projets

Les pays doivent devenir le lieu de la mise en œuvre privilégiée de certaines politiques prévues par le contrat de plan, par exemple le développement touristique ou tout autre élément de mise en valeur des ressources locales (agriculture, commerce, artisanat, aménagement culturel). Pour ces politiques territoriales et ces projets de pays, le volet territorial du contrat de plan prévoit un financement de l'Etat et de la Région, pour de l'ingénierie et de l'animation, pour des équipes et des projets. Ces aides peuvent être complétées, dans les zones éligibles, par des financements européens.

Quatre nouveaux pays en Aquitaine

Depuis la parution des décrets d'application de la loi relatifs aux pays, quatre nouveaux pays ont, en Aquitaine, déjà déposé des candidatures officielles : le Médoc, la Haute-Gironde (Gironde), le grand Bergeracois (Dordogne) et le Val d'Adour (où trois cantons des Pyrénées-Atlantiques sont associés aux Hautes-Pyrénées et au Gers). On pourrait, sur la région, arriver à quelque 25 pays à l'échéance du contrat de plan.

¹ de l'enseignement supérieur et de la recherche ; culturels ; sanitaires ; de l'information et de la communication ; de transport de voyageurs et de marchandises ; de l'énergie ; des espaces naturels et ruraux ; du sport.

Dordogne

Au Pays des Deux Eaux

Les poupées-gigognes du développement local

Outil d'expérimentation et de soutien à de nouvelles formes de développement local, le programme LEADER du Pays des Deux Eaux entre dans sa dernière phase. La Chambre d'agriculture de la Dordogne et la CCI de Bergerac en sont les co-animateurs.

Tout est parti d'une étude sur les perspectives de développement de l'agritourisme menée en 1994-95 par la Chambre d'agriculture de la Dordogne sur une zone un peu oubliée, entre le Bergeracois et le Sarladais : « le Pays des Deux Eaux ». Un territoire rural assez diversifié, marqué par un identifiant fort, la rivière

Dordogne et le canal, 24 communes et plus de dix mille habitants.

L'étude avait conclu au fort potentiel de cette région, marquée par un tissu associatif très riche, mais aussi à une certaine fragilité due au manque d'approche collective et de nouveaux projets. Les élus furent sensibles à cette approche plus globale de leur territoire.

Une association ultra-légère

L'Association pour le développement du Pays des Deux Eaux fut créée : une plate-forme de travail, de réflexion et d'animation réunissant les chambres consulaires, les maires, conseillers généraux et le milieu associatif ; une structure ultra-légère immédiatement opérationnelle grâce à Brigitte Laffont (chef du service Etudes et développement à la Chambre de commerce de Bergerac) et Claire Crouzal de la Chambre d'agriculture. « On a eu connaissance de la mise en place de LEADER, ces programmes nous allaient très bien ! », raconte Claire Crouzal. Mais la bagarre fut rude : « on est arrivé dans la cour des grands, on n'était pas invité ». Un tandem de maires locaux permit finalement de boucler le dossier et de faire aboutir les opérations.

Europe : 3,6 MF d'aide financière

A ce jour, le programme LEADER du Pays des Deux Eaux représente 3,6 MF de financement européen, sur un total d'interventions de 8,3 MF pour 34 projets. La différence a été financée par les collectivités, les opérateurs privés et les chambres consulaires. Par exemple, explique Claire Crouzal, un agriculteur qui avait un projet de 80 000 F pour tester la faisabilité de randonnées avec des ânes, en a payé la moitié parce qu'il croyait en son idée.

Autres actions : « Les amis du cinéma du Buisson », en partenariat avec d'autres associations locales et un scénariste, organise des ateliers d'écriture de scénarios et tourne les courts métrages écrits ; la création d'une bière artisanale à base de châtaignes, en liaison avec l'IUT de Périgueux ; des sessions MSA de reprise de confiance en soi pour des bénéficiaires du RMI et des chômeurs longue durée en milieu rural ; la mise en valeur des vieux moulins de Couze, avec la création d'un emploi de papetier au savoir-faire traditionnel...

On a semé...

Les 34 projets concernent des domaines très divers : emploi-insertion, patrimoine et environnement, tourisme, création et action culturelle : un travail de fond de valorisation locale, au plus près du terrain, en complément des programmes de développement plus classiques.

Le développement local se construit petit à petit, résume-t-on à la Chambre. Dans un territoire qui n'a aucune approche de globalité, il faut prendre le temps de rencontrer les gens, de les écouter, de travailler sur le long terme.

On a semé des choses qui vivent, d'autres qui germent... La récolte est abondante et belle, conclut l'association du Pays des Deux Eaux. Trois solutions : « arrêter, déposer un "LEADER+" parce qu'on a bien travaillé, ou proposer notre savoir-faire au "Pays" ».

Landes

Un partenariat exemplaire autour des grues cendrées

Les Landes mènent, avec la Gironde, une opération locale agri-environnementale exemplaire (OLAE) autour des sites d'hivernage de grues cendrées de Captieux et d'Arjuzanx, deux sites majeurs pour la migration et l'hivernage des grues cendrées.

Pour favoriser la venue de cet oiseau emblématique, une action de conservation originale, axée sur le travail des agriculteurs, est menée depuis quatre ans avec le soutien d'un grand nombre de partenaires réunis en comité technique : Chambre d'agriculture, Parc naturel régional des Landes de Gascogne, Office national de chasse et de faune sauvage, Fédération départementale des chasseurs, Ligue de protection des oiseaux, administrations, collectivités territoriales.

« Depuis 1970, les grues cendrées ont pris l'habitude d'hiverner sur les terres humides du camp militaire de Captieux et plus récemment à Arjuzanx, après que l'ancienne mine de lignite a été réhabilitée », explique Yves Gallato, chef du service Actions territoriales à la Chambre d'agriculture des Landes. Un site à ciel ouvert, riche en plans d'eau très appréciés par ces grands oiseaux qui dorment les pieds dans l'eau pour se protéger des prédateurs. De novembre à mars, les grues trouvent le gîte sur le dortoir humide de la réserve et la table sur les terres agricoles alentour. Résultat : Arjuzanx est devenu le premier site européen d'hivernage des grues cendrées. Il abrite, chaque hiver, 18 000 à 20 000 grues cendrées.

62 agriculteurs engagés pour 5 ans

Quelle gestion agricole pour favoriser l'hivernage des grues cendrées ? La réflexion a démarré à la Chambre en 1994 à la demande des agriculteurs, en relation avec le Parc naturel régional. Un groupe technique a été constitué qui a proposé un cahier des charges « grains » pour inciter les agriculteurs à garder une sole de maïs consommation importante et à ne pas enfouir les résidus de récolte, et un cahier des charges « pâture » consistant à implanter une prairie avant le 15 septembre.

Après deux années d'efforts, le temps de faire agréer l'opération locale par Bruxelles, les premiers contrats ont été signés en 1996. Depuis cette date, la moitié des exploitations du secteur est engagée sur l'opération pour cinq ans, soit 62 agriculteurs qui ont contractualisé 840 hectares dans la mesure pâture et

